



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022 2022 2022 2022 2022

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 JANVIER 2022

2022 2022 2022 2022 2022

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA (*pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT*) (*pouvoir de M. Vincent DANCOURT*), Monsieur Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (*arrivé à 19h29*) (*pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI*), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE (*pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA*), M. Jean-Luc AUCLAIR (*pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE*), Mme Bernadette BERGER (*suppléante de M. Martial PARIZOT*), M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Laurent FAIVRE (*suppléant de M. Simon GEVREY*), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir de M. Dominique CHOPPIN*), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (*pouvoir de M. Paul MURANO*), M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (*pouvoir de Mme Maïté COUBAT*).

Étaient excusés :

M. Jean-Pierre COLOMBERT (*pouvoir à M. Patrice ESPINOSA*), Mme. Zineb HEMAIRIA (*pouvoir à M. Guy MORELLE*), Mme Nathalie ANDREOLETTI (*pouvoir à M. Vincent DANCOURT*), M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY*), Mme Maïté COUBAT (*pouvoir à M. Claude VERDREAU*), Mme Marie-Paule FONTAINE (*pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR*), M. Simon GEVREY (*suppléé par M. Laurent FAIVRE*), M. Paul MURANO (*pouvoir à M. Martial MATHIRON*), M. Martial PARIZOT (*suppléé par Mme Bernadette BERGER*), M. Jean-Emmanuel ROLLIN.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

Assistait à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Nicola BAUDOIN, Mme Amélie CARREAUD, Madame Annick VIROT.

PRÉAMBULE

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action Sociale et à l'Autonomie pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie SEGUIN, Vice-présidente déléguée à l'Emploi, l'Action sociale et à l'Autonomie, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2022.

Appel

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Madame la secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Elle précise qu'au moment de l'appel, 26 membres sont présents pour 33 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 17 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 16 décembre 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021.

Approbation du Contrat de Relance et de Transition Écologique territorial (CRTE) de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Il est rappelé que le territoire de la Plaine Dijonnaise est engagé dans la rédaction d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) territorial. Une convention d'initialisation, permettant notamment de recenser, à la demande de l'État, les projets communaux, intercommunaux et syndicaux, a ainsi été approuvée le 15 juillet 2021 par l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et signée le 1^{er} août 2021 avec Monsieur le Préfet de Région et de Département. La démarche engagée par la CCPD s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 qui confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Plaine Dijonnaise autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

Le projet de CRTE présenté ce jour est donc le fruit d'un travail collaboratif mené avec les communes du territoire et ce dans un délai bref afin de répondre aux exigences calendaires de l'État rappelées récemment par une circulaire du Premier Ministre, qui fixe à fin janvier 2022 la signature des premières versions des CRTE.

Les communes concernées sont donc remerciées, pour leur efficacité et leur disponibilité et pour avoir permis dans un temps record l'élaboration et la priorisation des projets, qui concourent à la stratégie globale de développement du territoire au travers de **trois grandes orientations** :

- **Accompagner les acteurs économiques dans leur développement et promouvoir l'insertion par l'activité économique et l'emploi local,**
- **Offrir des services adaptés et de qualité à l'ensemble des administrés, et répondre aux besoins sociaux des plus fragiles,**
- **Devenir concrètement un lieu d'implantation et d'innovation de la transition et de la résilience écologiques.**

Ce contrat qui contient donc l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la **période contractuelle 2021-2026** sera conjointement signé avec **l'État et le Département de Côte d'Or**.

Un **comité de pilotage et un comité technique** seront chargés de le faire vivre. Il sera par conséquent amendable et révisable.

Monsieur Nicolas Baudoin présente les modifications apportées consécutivement au retour de l'État le 24 janvier 2022 et les réponses des communes formulées entre le 25 janvier et le 27 janvier 2022 :

- BEIRE-LE-FORT
 - Rénovation de l'esplanade : précision sur la prise en compte des vagues de chaleur et de l'imperméabilisation,
 - Précision sur les subventions concernant la piste cyclable entre GENLIS et BEIRE-LE-FORT.
- GENLIS
 - Pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, rajout d'une précision dans le calendrier. (2023/2025 : travaux selon les bâtiments désignés par le schéma directeur).
- LONGCHAMP
 - Actualisation des subventions et mention de l'utilisation de matériaux biosourcés.
- LONGECOURT-EN-PLAINE
 - Complément d'information sur l'isolation de la salle de la Cerisaie et mention de l'utilisation de matériaux biosourcés.
- THOREY-EN-PLAINE
 - Groupe scolaire : Prise en compte des vagues de chaleur,
 - Aménagement intergénérationnel : rajout de la mention « Associations » dans les partenaires.
- VARANGES
 - Précisions apportées sur les cellules commerciales.
- Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :
 - Rajout de précisions sur la réhabilitation du site localisé au 12 rue de Franche-Comté avec mention du chauffage par géothermie.

Monsieur le Président précise que sur les 82 Fiches-Action proposées par les communes, 47 ont été retenues par l'État (soit 57% des fiches).

Monsieur Emmanuel PONTILLO demande comment procéder. La Collectivité fait-elle le lien avec l'État ou les communes retournent-elles directement les fiches ? Les informations doivent-elles être communiquées à la Communauté de Communes ou à l'État directement ?

Monsieur Jean-Marc LOVAT précise qu'il faut retravailler les Fiches-Action au regard des précisions demandées par l'État. Les fiches pour lesquelles des précisions ont été demandées et données ont été intégrées au CRTE jusqu'au dernier moment.

Monsieur Martial MATHIRON souhaite savoir à quelle période il sera possible de faire des avenants. À la date anniversaire ou à tout autre moment ?

Monsieur Jean-Marc LOVAT répond que la Collectivité a défini un calendrier pour travailler sur le recensement des nouvelles fiches ou des amendements à apporter. La collecte de ces nouveaux éléments devrait s'opérer avant l'été pour pouvoir compiler tous les changements opérés ou les avenants à intégrer au CRTE dès l'automne prochain.

Monsieur Daniel CHETTA demande s'il est possible de représenter les Fiches-Action refusées présentées aujourd'hui ? Quand ?

Monsieur le Président répond que cela dépend du motif de rejet mais rien n'empêche de représenter un projet en 2023, avec le plus de précisions possibles.

Monsieur Daniel CHETTA précise qu'aucune information ne lui a été communiquée indiquant si les Fiches-Action sont retenues ou non.

Monsieur Jean-Marc LOVAT répond que les Fiches-Action présentées ce jour sont celles qui ont été priorisées dans le cadre du CRTE au titre de 2022.

Monsieur Nicolas BAUDOIN précise que les demandes de précisions de l'État ne sont pas synonymes de rejet, mais de complément d'information.

Monsieur Emmanuel PONTILLO déclare qu'il ne peut pas communiquer les informations demandées aujourd'hui. Est-ce un motif de rejet pour 2022 ? Faudra-t-il représenter la même Fiche-Action pour 2023 ?

Monsieur le Président lui répond qu'il doit apporter les précisions dans les meilleurs délais aux services de l'État.

Monsieur Jean-Marc LOVAT intervient pour rappeler que le CRTE flèche principalement la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ce qui n'empêche pas la collectivité de solliciter d'autres subventions.

Monsieur le Président rappelle qu'il est également possible d'apporter des amendements aux Fiches-Action pour l'automne prochain.

Monsieur Vincent CROUZIER déclare que sur certains dossiers, il est également noté « voir pour la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR). »

Considérant le projet de Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) territorial et ses annexes, joints à ce rapport,

Considérant que ce dernier a été présenté en Conférence des Maires réunie le 6 janvier 2022,

Considérant les éléments apportés en séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) territorial et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à le signer ainsi que tout acte et document ci-rapportant.

Charte de coopération entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes de Norge et Tille

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dès 2017, les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et de la Communauté de Communes de Norge et Tille (CCNT) ont manifesté la volonté politique de s'entraider. C'est ainsi que les communes membres des deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont pu adhérer au Service Commun d'Instruction des Droits des Sols porté par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Mais cette démarche d'adhésion portée jusqu'alors dans le cadre d'une convention partagée entre les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ne peut être maintenue en l'état.

En effet, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne permettent pas à deux établissements Public à Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) de s'associer au sein d'un Service Commun. Par conséquent, la Communauté de Communes de Norge et Tille ne peut pas adhérer en tant que telle au Service Commun relatif à l'Instruction des Droits des Sols.

La réglementation permet en revanche l'adhésion des Communes non-membres à une Communauté de Communes à ce service.

Après avoir réaffirmé leur volonté de rester des EPCI distincts, les deux Communautés de Communes émettent le souhait, à travers un projet de Charte, non seulement de conforter la possibilité d'adhésion de leur communes membres au Service Commun d'Instruction des Droits des Sols, mais également d'approfondir leurs coopérations dans tous les domaines de leurs compétences en faveur et toujours en lien avec leurs communes.

Considérant le projet de charte joint en annexe,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 31 voix **POUR**,
- 02 **ABSTENTIONS**,
- **APPROUVE** le projet de Charte de coopération entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes de Norge et Tille,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout document ci rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Proposition de modification n° 1/2022 des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014,

Vu, la délibération n°16/07/2015/01 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise relatif à la constitution d'un Service mutualisé communautaire d'Instruction des Droit des Sols,

Vu, la délibération n°11/10/2017/01 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise relatif à l'adhésion des Communes de la Communautés de Norge et Tille au Service Commun des Droits des Sols de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2021 fixant les derniers statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

La constitution d'un Service Commun relatif à l'Instruction des Droits des Sols (SCIDS) a été approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 16 juillet 2015.

La création de ce Service avait pour objectif de faire face au transfert de charges résultant de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014. En effet, cette loi a mis fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus pour l'instruction des actes relatifs aux droits du sol.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a décidé, par délibération en date du 11 octobre 2017, de l'adhésion des Communes membres de la Communauté de Communes Norge et Tille au Service pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

À ce jour, l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes Norge et Tille ont adhéré au Service.

Cependant, les Services de la Préfecture de la Côte d'Or ont récemment alerté sur le fait que l'absence d'inscription dans les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, de l'instruction des actes des Communes non-membres de cette dernière, n'était pas juridiquement valable.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de procéder à une modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (volet relatif à la coopération conventionnelle) pour

permettre au Service Commun d'Instruction des Droits des Sols d'instruire les actes des Communes de Norge et Tille.

Les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise seront notifiées du projet de Statuts et elles auront trois mois, à compter de la date de notification, pour se prononcer par délibération de leur Conseil Municipal.

Considérant que pour acter la modification des Statuts et ainsi intégrer l'instruction des droits des sols pour les Communes non-membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, il faut obtenir :

- Soit un avis favorable prononcé par les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population de la Communauté de Communes,
- Soit un avis favorable de la moitié des Conseils Municipaux représentant deux tiers de la population.

Ainsi, concernant la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, il faut :

- Soit un avis favorable de 15 Conseils Municipaux qui représentent 11 003 habitants de la Communauté de Communes,
- Soit un avis favorable de 11 Conseil Municipaux qui représentent 14 671 habitants de la Communauté de Communes.

Considérant que le Préfet de la Côte-d'Or prendra un arrêté approuvant la modification des Statuts à l'issu de la consultation des Communes, si les règles relatives à l'avis favorable précédemment détaillées sont remplies,

Le projet de Statuts modifiés est joint à ce présent rapport.

Lors de l'adhésion, la Collectivité a versé un capital d'environ 40 000.00 € (quarante mille euros), restitué entièrement lors de la résiliation de la garantie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 32 voix **POUR**,
 - 01 **ABSTENTION**,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de modification des Statuts tels que proposés en annexe de ce présent rapport,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier le projet de modification des Statuts, tel que proposé, aux Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Garantie de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 décembre 2016.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu, la délibération n°09/07/2020/11B en date du 09 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise la compétence en matière d'emprunts,

Vu, la délibération N°14/12/2016/14 en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, afin que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu, le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 33 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION**,
- **DÉCIDE** que la Garantie de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est autorisée à souscrire,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale et si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

JEUNESSE

Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or pour le développement des actions Prestations de Services JEUNES

Rapporteure : Z. HEMAIRIA

Il est rappelé qu'à la suite de la validation du projet Prestations de Service JEUNES (PS JEUNES) en Conseil Communautaire du 20 mai 2021, la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21) a apporté son soutien au financement de postes pour 1,2 Équivalent Temps Plein (ETP).

Afin de développer les actions proposées dans le cadre de ce projet destiné à la jeunesse, un investissement en équipements, notamment numériques est nécessaire.

Il se présente comme suit :

- le dispositif itinérant ADOMOUV' à travers le territoire doit permettre aux jeunes et aux animateurs un accès à l'information pour créer des projets, rechercher des financements ou encore consulter l'IJ Box (Boîte à outils et ressources en ligne des professionnels de l'information Jeunesse),
- la création d'un Atelier Mini-Fablab dédié à la création numérique (vidéo, objets 3D) qui a pour vocation d'être un espace d'échanges et d'impliquer les jeunes dans la rénovation de jeux de société en collaboration avec la ludothèque, nécessite un équipement de base à étoffer progressivement,
- la présence éducative en ligne d'un animateur via le Promeneur du Net justifie l'utilisation de supports multimédia type smartphone, ordinateur,
- la prévention de l'usage du numérique, notamment par le biais des Ateliers Jeunes du Conseil Départemental « La Face cachée des réseaux sociaux », doit également se dérouler au sud du territoire.

Un investissement pour du matériel est proposé à hauteur de 2 480,00 € H.T. (deux mille quatre cent quatre-vingts euros) maximum soit :

- 1 600,00 € H.T. (mille six cents euros) pour un ordinateur portable performant permettant de faire du montage vidéo (prise d'image en 4K), de la retouche d'image, de la modélisation 3D,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- 360,00 € H.T. (trois cent soixante euros) pour une imprimante 3D,
- 520,00 € H.T. (cinq cent vingt euros) pour trois smartphones.

Une subvention pourrait être sollicitée à hauteur de 80%, en répondant à l'appel à projet « **Fonds Publics et Territoires-Axe Jeunesse** », soit pour une somme maximale estimée à 2 380,00 euros (deux mille trois cent quatre-vingts euros).

Il est précisé que les dates limite de dépôt des projets sont fixées au 15 janvier ou au 15 mars 2022 (selon les projets) et que la Caisse d'Allocations Familiales ne se positionnera qu'en mars ou en juin 2022.

Considérant que la 6^{ème} commission a émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'équipements ci-dessus présenté dans le cadre du développement des actions Prestations de Services JEUNES,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 80% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF 21) dans le cadre de l'appel à projet « **Fonds Publics et Territoires-Axe Jeunesse** »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des informations suivantes :

- Rapport d'activité 2020 du SICECO.
Toutes les informations sont disponibles également sur www.siceco.fr,
- Rapport d'activité 2020/2021 de la Maison Familiale et Rurale de Quétigny.
Toutes les informations sont également disponibles sur www.mfrquetigny.fr,
- Plaquette de présentation de l'offre de services aux communes et groupements de communes de la Côte-d'Or et du guide pratique pour l'utilisation de la plateforme collaborative d'échanges au services des élus (OCMI).
Toutes les informations sont disponibles également sur www.cote-dor.gouv.fr,
- Rapport de situation en matière de développement durable 2020.
Toutes les informations sont également disponibles sur www.cotedor.fr.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, des revues énumérées dans le tableau récapitulatif en pièce jointe.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Lors de la réunion en distanciel du 04 janvier 2022, la Commission a traité des points suivants :

- Budget prévisionnel 2022,
- Développement du site Internet, qui devrait être opérationnel en mars prochain. Les membres de la Commission sont invités à se rendre sur le lien communiqué lors de la réunion, pour voir l'avancée de la mise en place du site et signaler toute problématique constatée. De même, les communes sont invitées à identifier un correspondant, pour intégrer directement leurs actualités sur le site de la Collectivité.

La prochaine réunion de la Commission est programmée le 23 février 2022, à 18h30. Une convocation, avec l'ordre du jour, sera envoyée prochainement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

La prochaine réunion de la Commission qui se tiendra en février aura pour objet principal le covoiturage.

Dès que la date sera fixée, la convocation, avec l'ordre du jour précis, sera envoyée aux membres de la Commission.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteure : N. SEGUIN

La prochaine séance est programmée le 09 février 2022. La convocation sera envoyée prochainement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteure : Z. HEMAIRIA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que si des éléments sont à porter à leur connaissance, un compte-rendu leur sera fait au cours de la présente séance plénière.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Technique Départementale

Rapporteur : P. ESPINOSA

Lors de l'Assemblée Générale d'ICO le 18 janvier dernier, le Conseil d'Administration a été installé :

- Président : Monsieur Guillaume RUET,
- 1^{ère} Vice-présidente : Madame Patricia GOURMAND,
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur Bruno BETHENOD.

Ont été validé :

- L'avenant à la convention de mise à disposition des moyens humains du Département. Il s'agissait d'actualiser les noms des collaborateurs mis à disposition. En 2021, 31 agents étaient mis à disposition, pour une quotité de travail de 10%, soit environ 700 000.00 €.
- Le Budget prévisionnel 2022 :
 - Fonctionnement Dépenses – 227 000.00 € H.T., dont :
 - Personnel : 180 000.00,
 - Fluides, véhicules... 20 000.00 €.
 - Fonctionnement Recettes – 227 000.00 € H.T., dont :
 - Cotisations : 67 500.00 €,
 - Prestations AMO : 155 000.00 €.

Ont été approuvé :

- Le rapport d'activités,
- Les modèles de conventions AMO,
- L'accord de partenariat du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Territoires Numériques et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Synthèse de l'Assemblée Générale, qui s'est déroulée le 30 novembre 2021 à Dôle.

1. AG ordinaire

- Rapport d'activités 2020

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Actions clés :
 - Nouveau modèle économique des services : gratuité pour moins de 500 heures, services à la carte,
 - Mise en œuvre de 40 Commissions Numériques,
 - Amélioration de l'assistance avec un niveau 2 (2 ETP), dont l'objectif est la réduction de 90% des tickets ouverts. Aujourd'hui 55% de tickets sont résolus en moins de 4 heures,
 - Lancement de « CMonSite »,
 - Étude de la préfiguration de l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle : pôle d'expertise numérique.
- Comptes :
 - Chiffre d'Affaires 2020 : 1 652 000.00 €,
 - Trésorerie = 1 600 000.00 € (1 300 000.00 M€ en 2019),
 - Dettes : 1 400 000.00 € // (2 000 000.00 € en 2019),
 - Cotisations de base : 1 566 000.00 € + 86 000.00 k€ à la carte,
 - Effectif moyen de 20,5 personnes (dont 80% de cadres),
 - Frais de personnels : -10% par rapport au Budget Prévisionnel,
 - Manifestations : économie de 100 000.00 €.
- Actualités 2021
 - Mise en œuvre « TerNum 2030 »,
 - « ComNum » biennuelles,
 - Migration « CMonSite » : 483 sites publiés,
 - AMO ingénierie pour toutes collectivités, Service Cartographie, Contrats d'achats possibles.
 - **CSIRT** régional (Computer Security Incident Response Team) : centre de réponse aux incidents cyber au profit des entités implantées sur le territoire. demande Agence nationale de la sécurité des SI,
 - Réflexion sur un hébergement Datacenter.

2. AG extraordinaire

- Modification des statuts : projet partagé avec l'État pour une transformation en ARN-Intelligence Artificielle,
- Nouvelles compétences :
 - Plateforme « Inclusion numérique » pour apporter de l'aide aux personnes isolées numériquement,
 - Transformation numérique de l'économie pour les commerces et l'artisanat,
 - Développement numérique éco-responsable.
- Enjeux :
 - Répondre avec une expertise numérique publique pour les collectivités adhérentes,
 - Favoriser les coopérations entre le public, les entreprises, l'enseignement supérieur et la recherche,
 - Fédérer les projets structurants et opérationnels,
 - Renforcer l'activité numérique sur la Région et améliorer les compétences.
- Futures actions
 - Recrutement,
 - Préparation de la feuille de route en 2022,
 - 2023 : Recrutement de compétences complémentaires de 10 à 15 ETP (analystes en cybersécurité, experts en Intelligence Artificielle, analystes de données) et nouveau catalogue de services,
 - 2024 / 2025 : Développement pour atteindre la vitesse de croisière,
 - Besoins supplémentaires à terme : + 1 500 000.00€ /an,
 - Contribution Région en 2022 : 500 000.00 à 700 000.00 €. Voir les contributions privées par rapport aux nouveaux services.
- Validation des statuts :
 - Nouveau nom,
 - Élargissement des compétences,
 - Changement de missions et de services,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- Déménagement avec acquisition de nouveaux locaux (loyer actuel de 80 000.00 €/an).
- Prochaine Assemblée Générale en juin 2022 puis en Mars/Avril à partir de 2023.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

La prochaine réunion est programmée le 08 février 2022.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

La CLE de l'Ouche s'est réunie le 13 janvier dernier. Le compte-rendu sera diffusé dès réception.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

L'Assemblée Générale s'est déroulée le 17 décembre 2021 à Mâlain. Dès que le compte-rendu sera disponible, il sera communiqué aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30
Téléphone 03 80 37 70 12 - Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteur : C. CLAUDEL-SALOMON

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Sans information à communiquer, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que ce point est retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

Informations du Président

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'application du protocole sanitaire actuel dans les écoles primaires, engendrant des fermetures de classes à l'improviste, génère des difficultés organisationnelles et financières pour les familles.

En décembre 2021, la Communauté de Communes s'est adaptée, en ne facturant pas les repas le 1^{er} jour de fermeture de classe, car il était possible de prévoir la durée de fermeture, soit 7 jours et donc d'annuler les commandes de repas sur cette période.

À ce jour, le protocole compliqué à mettre en place ne permet pas d'avoir une lisibilité à moyen terme. Les fermetures de classe se font au coup par coup. Il n'est pas possible d'anticiper les commandes de repas. Or, toute livraison de repas est facturée au quotidien à la Collectivité par le prestataire.

Dans ce contexte sanitaire, la décision a été prise de ne pas facturer le forfait du temps méridien, uniquement pour les familles qui subissent l'application de ce protocole, qui se traduit par des fermetures de classe inopinément. Cette disposition s'applique pour la période du 03 janvier 2022 au 11 février 2022, dernier jour de classe avant les vacances scolaires.

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

La ville de Genlis a fait l'acquisition de capteurs de CO² mobiles qui seront mis à disposition dès ce lundi 31 janvier. Il pourrait être envisagé un prêt de matériel pour les cantines du territoire.

Des équipements similaires sont déjà en service depuis décembre sur la commune de Thorey-En-Plaine.

La séance est levée à 20h15.

Secrétariat de séance

Nathalie SEGUIN

Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie
Adjointe au Maire de LONGEAULT-PLUVault

Présidence de séance

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER